

SILHOUETTE

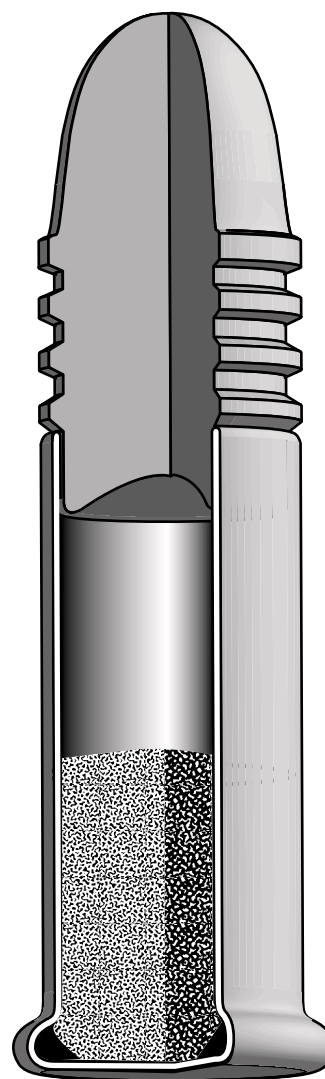
LE MAGAZINE DU TIR SUR SILHOUETTES METALLIQUES

FRANCE

Faut-il les trier?



JOYEUX NOEL



EDITORIAL

Voici le dernier numéro de l'année. En plus des papiers de Pascal LIESA et Jean-Pierre CONTESSE, nous avons le premier article d'un nouveau venu dans ces colonnes, Jean-Jacques SOULA. Si l'envie de faire comme eux vous démange, n'hésitez pas!

Pendant que j'y pense, pour ceux qui seraient intéressés par l'Autoscale décrite dans le numéro 26 et pour laquelle nous avons indiqué un prix d'environ 300 dollars. Eh bien, vous pouvez l'avoir pour 194 dollars chez:

SPARTAN SUPPLY CO., Inc.
P.O. BOX 310
Hixson, TN 37343
USA

Tél: 19 1 615 899-5742
Fax: 19 1 615 892-4595

A propos de la participation française aux championnats du monde en 1994, nous vous avons promis de vous informer au fur et à mesure des possibilités. Pour la carabine (gros et petit calibre) et toujours au conditionnel cependant, il devrait y avoir des sélections nationales totalement OPEN vers la Pentecôte. Les meilleurs à l'issue de ces sélections participeraient aux championnats.

La discipline carabine gros calibre comporte deux catégories: «Silhouette» (poids maximum de l'arme 4,6 kg) et «Hunting» (poids maximum de l'arme 4,2 kg). Le calibre minimum à employer est de 6mm. Il y a un aggregate sur les deux catégories.

En petit calibre (22LR) c'est la même chose avec les catégories «Silhouette» (même limite de poids qu'en gros) et «Light» (poids maximum de l'arme 3,4 kg). Là aussi, l'aggregate se fait sur les deux catégories.

En caricaturant un peu, les catégories «Silhouette» ressemblent dans l'esprit à notre «Unlimited» et les catégories «Hunting» et «Light» se rapprochent plus de la «Production» sauf que l'on peut remplacer le canon par un autre si le nouveau canon est conforme aux dimensions et à la configuration du canon d'origine.

Les lunettes sont autorisées sans limitation de grossissement. Evidemment, plus on grossit fort, plus la bestiole à l'autre bout court vite et dans tous les sens.

Le tir se fait debout, sans bretelle.

Les silhouettes gros calibre sont celles que nous utilisons mais les distances sont de 200, 300, 385 et 500 mètres.

Les silhouettes petit calibre sont à l'échelle 1/5 et sont disposées à 40, 60, 77 et 100 mètres. Du haut du dos au bas du ventre, le béliet petit calibre carabine mesure 60mm, à peine plus que le 10 de la cible C50.

Si le coeur vous en dit, commencez à vous préparer.

Nous pourrions vous donner les détails définitifs à propos de la participation française aux championnats du monde, aussi bien pour la carabine que pour l'arme de poing, dans notre prochain numéro, début 1994.

Précision à propos des championnats de France 1994: ils se dérouleront du 9 au 16 juillet 1994. Dans le précédent numéro, nous avons indiqué le 17 juillet comme date de fin.

Joyeux Noël, bonne année et bien de la volupté.

Et n'oubliez pas, l'est chouette Sylvette!

Le comité de rédaction.

Importer ses Armes. Mythes et réalités . LE RETOUR.....

Chers amis, vous avez tout faux...

Vous pensiez ne plus avoir à lire un de ces articles pénibles dont je détiens le secret.

Eh bien non!!! Pascal est de retour, pour vous dire que depuis mon article sur les importations d'armes, la loi a changé le 07 Janvier 1993, publication dans le Journal Officiel du 25 Février 1993

(voir annexe).

Ce changement ne concerne que les formulaires de demande d'AIMG et les modalités de dépôt de ces dernières.

Comme France Silhouette se doit d'être à la page et vous donner le dernier cri en toute matière, voila en résumé ce qu'il y a de modifié pour obtenir une A.I.M.G:
- se munir du nouveau formu-

laire (ci-joint à l'article).

Comme vous le verrez, c'est le jumeau du précédent, en ce qui concerne les renseignements à donner, seule la présentation a changé.

Il faut adresser 5 exemplaires dûment remplis et signés, non plus à la D.G.A comme avant, mais à la Direction Centrale des Douanes et Droits Indirects (D.C.D.D.I) à

Paris (voir adresse en annexe).

Il peut arriver que l'on vous demande de fournir en même temps votre exemplaire d'attestation d'acquisition d'arme et de munitions.

Le nouvel arrêté du 07 Janvier 1993 dont vous vous imprégnez, n'est pas intégralement appliqué pour l'instant en ce qui concerne la délégation aux régions pour délivrer les A.I.M.G.

Pour les gens de la province, il faudra encore, contrairement à ce qui est écrit dans le texte de loi, passer par Paris y compris pour les matériels de 1ère et 4ème catégorie.

Pour vous aider en cas de problèmes voici quelques numéros de téléphone sur Paris à la D.C.D.D.I, de personnes compétentes, qui pourront répondre à vos questions:

16-1- 44 74 46 73
16-1- 44 74 46 79

Pour les délais, l'Administration des Douanes bat des records du Monde de vitesse, j'ai obtenu le retour de ma dernière A.I.M.G en neuf jours, oui neuf jours, vous

ne rêvez pas.

En ce qui concerne les textes de loi régissant les armes et les munitions, la bible à vous procurer:

Matériels de Guerre, Armes et Munitions n° 1074

Aux Editions du Journal Officiel de la République Française
26 rue Desaix 75727 PARIS Cedex 15

Quelques petites indications qui peuvent débloquent souvent la situation, en ce qui concerne les catégories des armes :

- Un revolver en 357 Mag, c'est une 4ème Catégorie § 1 (percussion centrale).
- Un revolver en .22 LR, c'est une 4ème Catégorie § 2 (percussion annulaire).

Excusez par avance du délire...

Si vous optez pour un engin nucléaire, c'est une 1ère Catégorie § 8.

Dans ce cas, faites cependant attention à la clause du règlement silhouette, précisant le degré de pénétration autorisé sur les ci-

bles...

Ici ce ne sera pas de la pénétration, mais de la sublimation (à vos cours de physique)...

A bientôt sur les pas de Tir.

Pascal LIESA

Let's shoot Silhouette...

Addendum:

Voici M. Plus qui passait par là.

Lors des derniers championnats de France d'Uzès, beaucoup de personnes sont venues me voir, pour avoir des informations à propos du petit laser utilisé par mon coach préférée.

Voici les coordonnées pour se le procurer (pas le coach... le laser...):

E. Athur Brown Company
3404 Pawnee Dr.
Alexandria, MN 56308
U.S.A

Demander un Infiniter Laser Pointer , prix : 69.95\$ + le port par avion.

Les paiements par carte de Crédit Visa, Master-Card ... sont acceptés.

See you later alligator...

2994

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

25 février 1993

MINISTÈRE DU BUDGET

Arrêté du 7 janvier 1993 modifiant les formulaires de demande d'autorisation d'exportation, d'importation et de transit des matériels de guerre, armes et munitions et précisant les modalités de dépôt des demandes d'autorisation d'importation des mêmes matériels

NOR: BUDD9250024A

Le ministre du budget,

Vu l'arrêté du 2 octobre 1992 relatif à la procédure d'importation et d'exportation des matériels de guerre, armes et munitions et des matériels assimilés, notamment ses articles 2, 10 et 27,

Arrêté:

Art 1^{er}. - Les demandes d'autorisation d'exportation, d'importation et de transit des matériels de guerre, armes et munitions sont établies respectivement sur les formulaires enregistrés sous les numéros 30-2244, 30-2566 et 30-2567 auprès du centre d'enregistrement et de révision des formulaires administratifs (Cerfa).

Art. 2. - 1. Les demandes d'autorisation d'importation des matériels de guerre, armes et munitions sont adressées dans les cas suivants à la

direction régionale des douanes et droits indirects du lieu de domicile du demandeur :

- armes et munitions des 1^{re} et 4^e catégories importées par des personnes physiques ou morales, ayant obtenu l'autorisation prévue à l'article 15 du décret du 18 avril 1939 modifié;
- armes et munitions de 5^e catégorie;
- armes de la 6^e catégorie.

2. Les demandes d'autorisation d'importation des matériels de guerre, armes et munitions autres que celles visées à l'alinéa précédent sont adressées aux services centraux de la direction générale des douanes et droits indirects (bureau D 3), 23 bis. rue de l'Université, 75007 Paris.

Art. 3. - Le directeur général des douanes et droits indirects au ministère du budget est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 janvier 1993.

MARTIN MALVY

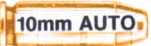
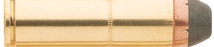
Nota. - Les modèles de ces formulaires seront publiés au *Bulletin officiel* des douanes.

FS N°28

THOMPSON CENTER ARMS

IMPORTATEUR EXCLUSIF POUR LA FRANCE



	.22 LR
	.22 WIN MAG
	.17 REM
	.22 HORNET
	.222 REM
	.223 REM
	.270 REN*
	7mm T.C.U.*
	7-30 WATERS
	.30/30 WIN
	.32/20 WIN
	.357 MAG
	.357 REM MAX
	.35 REM
	10mm AUTO
	.44 MAG
	.445 SUPER MAG*
	.45/70 GOV'T
	.45 COLT
	410 GAUGE

Ets HUMBERT GIE **imunArm**
BP N°83 - 42010 SAINT ETIENNE CEDEX 2

LE NOUVEAU REGLEMENT INTERNATIONAL IMSSU (suite)

Voici la suite du nouveau règlement dans son intégralité, traité sous la forme d'une explication de texte. Plusieurs numéros de France-Silhouette seront encore nécessaires pour en venir à bout.

SECTION IV: Stands - Disposition des cibles

G) BLOCAGE

Si une cible dans une série doit être bloquée à cause du vent, alors toutes les cibles à la distance concernée doivent être bloquées. Lorsque le vent rend nécessaire le blocage des cibles, celles-ci doivent être repeintes après chaque passe de tir.

Si le vent cesse, les cibles seront de nouveau disposées de façon normale. Le blocage n'est effectué que lorsque les conditions atmosphériques le nécessitent. C'est au Directeur de Match à prendre la décision.

SECTION V: Officiels

A) JURYS

Les jurys sont composés de trois ou cinq personnes. Deux jurys sont obligatoires: un jury technique et un jury d'appel. Ces deux jurys doivent être constitués de personnes différentes. Le comité d'organisation a le pouvoir de constituer ces jurys.

Deux pays au moins doivent être représentés aux championnats mondiaux et continentaux.

Les jurys conseillent, assistent et supervisent les arbitres s'occupant de la compétition. Ils sont désignés par le comité d'organisation.

Les arbitres et les jurys gèrent la compétition en étroite coopération. Les arbitres sont responsables du déroulement de la compétition alors que les jurys officient en tant que conseils et superviseurs. Les arbitres et les jurys sont responsables envers le comité d'organisation et l'IMSSU, respectivement, de la conduite des compétitions en harmonie avec les règlements IMSSU.

Tous les arbitres et les membres des jurys doivent connaître les règlements IMSSU et doivent s'assurer que ces règlements sont respectés de manière équitable et juste durant les compétitions.

La constitution des jurys est obligatoire pour tous les matchs "IMSSU" quelque soit leur niveau, de départemental à mondial.

B) LITIGES

Tous les cas de litige doivent être résolus à la majorité du jury technique. Le responsable de délégation ou le tireur concerné peut faire appel de la décision du jury technique auprès du jury d'appel. Les décisions du jury d'appel sont définitives lors de tout championnat IMSSU.

C) DISPONIBILITE DES JURYS

Une majorité des membres constituant les jurys doit toujours être présente sur le stand pendant la compétition. Si nécessaire, un jury peut être réuni pour prendre une décision à effet immédiat. Il est de la responsabilité du président de jury de s'assurer qu'un nombre suffisant de membres du dit jury est toujours présent.

D) DECISIONS DES JURYS

Les jurys doivent résoudre tous les cas qui ne sont pas prévus dans les règlements IMSSU. Les décisions doivent être prises en respectant l'esprit et le fond des règlements IMSSU et doivent être communiquées à l'IMSSU en vue d'un futur éventuel aménagement du règlement.

Un jury peut solliciter l'aide d'autres personnes compétentes pour l'aider à se faire une opinion.

SECTION VI: Procédures et règles durant les compétitions

A) MATCH OFFICIEL

Un match officiel de base se fait sur 40 coups sur un nombre équivalent de cibles disposées aux différentes distances.

B) CONTROLE DES ARMES

Les armes doivent être contrôlées pour certification avant le match. Personne ne peut gagner une distinction avec une arme non certifiée. Le contrôle des armes est effectué par des arbitres spécialement affectés à cette tâche.

Lors du contrôle normal des armes, une inspection interne n'est pas obligatoire sauf s'il y a des raisons de croire que quelque chose ne correspond pas au règlement.

Dans ce cas, on peut demander au tireur concerné de démonter l'arme pour permettre une inspection visuelle par les arbitres. Si le tireur refuse de se

conformer à cette exigence, il ne lui sera pas permis d'utiliser la dite arme en compétition.

Seul le tireur ou une personne mandatée par lui peut démonter ou remplacer des pièces de son arme. Si l'arme ne correspond pas au règlement, le tireur ne pourra pas concourir avec.

Aux matchs de championnats, le Directeur du pas de Tir peut demander à ce que les armes des trois premiers soient examinées comme décrit ci-dessus. Ceci doit se faire dès que possible après la fin du tir.

Une seule arme par catégorie peut être certifiée.

La même arme, canon, poignée, instruments de visée, etc... doivent être utilisés lors d'une catégorie de tir spécifique, à moins qu'elle ne cesse de fonctionner (voir section VI-F Alibis).

C) TIRS D'ESSAIS

Aux matchs de championnats, les compétiteurs ont droit à cinq coups d'essai pour chaque catégorie dans laquelle ils concourent. Les cinq coups d'essai doivent être tirés pendant une période normale de tir de deux minutes. Les tireurs peuvent engager les cibles d'essai de leur choix.

Aucun entraînement ne sera permis lors des matchs mondiaux ou continentaux excepté lors des jours réservés comme tels par l'organisateur avant les compétitions et pour les cinq coups d'essai permis au tireur avant le tir d'une catégorie donnée.

Les tirs d'essai sont à la discrétion du Directeur de Tir pour tous les autres matchs.

Les cinq balles d'essai, lorsqu'elles sont permises, font partie intégrante de la catégorie pour lesquelles elles sont tirées.

Pour les matchs internationaux, l'organisateur peut réserver des journées avant la compétition pour permettre des tirs d'essais selon des modalités bien précises. En effet, il paraît normal de permettre à des tireurs venus de l'autre bout du monde (par exemple), de tâter le terrain, ne serait-ce que pour vérifier que le matériel n'a pas souffert pendant le transport. Ceci dit, les tireurs du pays organisateur pourront aussi avoir accès à ces journées suivant des modalités à définir par l'organisateur.

Il est précisé que les tirs d'essai font partie intégrante du match. Cela signifie qu'ils doivent être tirés avec la même arme, contrôlée, dans les mêmes conditions que le match et dans la même position. Pas de tirs d'essai couché pour tirer ensuite un match en debout.

D) COMMANDEMENTS

Il existe cinq commandements donnés par le Direc-

teur du pas de tir. Pour des raisons d'uniformisation et afin d'éviter toute confusion, ces commandements doivent être utilisés par le Directeur du pas de tir à tous les matchs IMSSU:

1°) **«Tireurs à vos postes»:** donné lorsque le stand est dégagé pour prévenir les tireurs de gagner leur place. Les armes ne doivent pas être manipulées à ce stade. Les armes déchargées sont en sécurité dans une position stable, la culasse ou le mécanisme ouvert, visibles par les arbitres.

2°) **«Chargez»:** donné au début de la période à laquelle le compétiteur se prépare à tirer, comprenant (mais ce n'est pas limitatif) le réglage/noircissement des instruments de visée, le tir à sec et le chargement. Les tireurs ne doivent pas manipuler leurs armes avant le commandement «Chargez». Si un coup est tiré après le commandement «Chargez» mais avant le commandement «Feu», il est considéré comme un zéro. S'il arrivait qu'une cartouche soit tirée avant le commandement «Chargez», le tireur responsable serait suspendu pour un an.

3°) **«Feu»:** donné à la fin de la période de chargement, il marque le début de la période de tir pour cinq cartouches.

4°) **«Tir terminé, armes en sécurité»:** donné à la fin de la période de tir. Lorsqu'il est donné, les tireurs doivent immédiatement cesser le tir et décharger leur arme. Ils doivent mettre leur arme en sécurité (déchargée et ouverte), prête pour l'inspection d'un arbitre. Si un tireur rencontre des difficultés ou un empêchement à satisfaire ces exigences, il doit immédiatement en avertir un arbitre. Si un coup est tiré après le commandement «Tir terminé, armes en sécurité», il est considéré comme un zéro et devra être annoncé comme tel par le Directeur du pas de tir.

5°) **«Pas de tir en sécurité»:** donné après le commandement numéro quatre par le Directeur du pas de tir quand toutes les armes sont en sécurité.

S'il arrivait qu'une cartouche soit tirée après le commandement «Pas de tir en sécurité», le tireur responsable serait suspendu pour un an.

Les commandements sont maintenant au nombre de cinq pour éviter toute ambiguïté et améliorer la sécurité. Si vous avez un problème (arme enrayée...) il faut immédiatement le signaler après le commandement "armes en sécurité". Si un coup de feu survient après l'annonce "Pas de tir en sécurité": un an de suspension!

E) DECOMPTE DES POINTS

Les fiches de match sont remplies comme suit (étant entendu que le compétiteur ait tiré la bonne cible):

- a) un «X» est inscrit dans la case ad-hoc si le coup fait tomber la cible ou la chasse hors de son support.
- b) un «O» est inscrit dans la case ad-hoc si la cible est

toujours debout sur son support après le coup.

Les cibles sont tirées en séquence, de gauche à droite, une balle par cible. Si une cible n'est pas abattue dans l'ordre, elle est comptée «O» ainsi que la cible qui aurait dû être tirée. Par exemple, la troisième balle d'un tireur fait tomber la cinquième cible de sa série. Ce coup comptera pour «O» ainsi que la cible 5.

Faire pivoter une cible sur son support sans la faire tomber du support compte pour «O».

Un ricochet faisant tomber la bonne cible compte pour «X».

Si le vent est suffisamment fort pour justifier le blocage des cibles, tous les touchés sont comptés «X» si le tir s'effectue dans le bon ordre.

Si un des pieds d'un cochon ou d'un mouflon est totalement hors du support mais repose sur le sol (ou tout autre obstacle) en empêchant la silhouette de tomber, le coup est compté «X», même si la cible est encore debout avec l'autre pied sur le support. Autrement et excepté le cas où les silhouettes sont bloquées à cause du vent, aucune silhouette touchée ne sera comptée «X» à moins que le tir du compétiteur l'ayant engagé ait eu pour conséquence de la faire tomber ou de la chasser de son support.

Si une cible est abattue (par un autre tireur ou le vent) avant d'être tirée par un compétiteur, les cibles restantes sont tirées en séquence. S'il reste au compétiteur une ou plusieurs de ses 5 cartouches après avoir tiré les cibles disponibles, ces cartouches seront tirées comme alibis. Voir SECTION VI.F «Alibis», plus bas.

Tout problème de décompte de points doit être résolu immédiatement, avant que le tireur ou le marqueur quitte le pas de tir ou avant que ne commence une autre passe de tir.

Le marqueur peut être toute personne autre que le tireur. Le marqueur aide les arbitres en vérifiant que:

- La fiche de match soit correctement remplie.
- Le compétiteur respecte les règlements et les limites de temps.
- Le compétiteur ne tire pas plus de cinq coups par passe.
- Lorsqu'il y a du vent, la distinction soit faite entre les silhouettes abattues par touché et celle abattues par le vent.

Changement important dans le décompte des points: auparavant, si un tireur commençait par la 5^e cible, il avait 5 "O". Maintenant, il en a seulement 2. Il peut tirer la seconde cible (le premier coup de feu ayant manqué la première), la troisième et la quatrième. La cinquième ayant été abattue par lui sera comptée zéro aussi.

Pour être comptée bonne, la cible doit tomber ou être chassée de son support. Exception, le mouflon

ou le cochon resté debout avec un pied sur le support et l'autre hors du support mais reposant sur le sol ou bloqué par un obstacle quelconque. Cela signifie, par exemple, que si le cochon reste debout sur son rail avec un pied sur le rail et l'autre dans le vide (c'est déjà arrivé, je l'ai vu), le point n'est pas compté.

Lorsqu'une cible tombe avant d'être engagée, le compétiteur tire les cibles restantes en séquence et tirera les cibles qu'il n'a pas pu engager après la fin du temps de tir, comme alibis. On ne se posera plus la question de savoir s'il faut revenir sur une cible disponible, etc, pendant les deux minutes de tir. Si par exemple, la troisième cible est abattue par le vent, le compétiteur tirera les quatre cibles lui restant dans l'ordre et tirera la cinquième cible comme alibi après la passe de tir.

F) ALIBIS

Le seul alibi reconnu lors d'un match IMSSU c'est lorsqu'une cible n'est plus disponible car tombée avant d'être engagée.

S'il n'y a pas assez de cibles restantes sur la série du tireur ou sur l'une des séries contigües, la série concernée sera entièrement relevée et les alibis seront tirés en séquence normale de gauche à droite, sans se préoccuper de la position des cibles à l'origine de l'alibi.

Il sera donné au tireur une période de chargement et une période de tir par alibi pour compléter sa série de cinq coups.

Une arme présentant un défaut de fonctionnement ou une munition défectueuse ne peut donner lieu à un alibi ni à un temps de tir supplémentaire. Si une arme cesse de fonctionner pendant un match, une autre arme de la même catégorie peut lui être substituée pour terminer le match. Ce point ne signifie pas qu'un tireur puisse utiliser plus d'une arme pour faire un tir dans une catégorie donnée de la compétition, à moins que son arme soit endommagée ou cassée et que le Directeur de Match ou un arbitre ait examiné l'arme et autorisé son remplacement. En aucun cas, le dysfonctionnement d'une arme ou d'un quelconque équipement ne peut entraîner de retard dans le déroulement du match. Les cibles non tirées à cause d'un problème d'équipement ou d'une panne sont perdues et ne peuvent faire l'objet d'un alibi.

En cas d'alibi, le compétiteur tirera soit dans sa propre série, soit dans l'une des séries contigüe à sa propre série (immédiatement à gauche ou à droite). Pas question de demander au tireur d'engager une série à l'autre bout du stand en biais. Pas question non plus pour le tireur de demander à faire relever sa série sous prétexte que les bêtes sont têtes à droite ou à gauche.

Une arme ou une munition défectueuse ne peuvent donner lieu à un alibi.

G) BARRAGES

Il est du ressort du Directeur de Match de décider de la manière dont se dérouleront les barrages, pour autant que les modalités soient affichées sur le stand avant la compétition.

Si ces modalités ne sont pas affichées, les égalités seront départagées par le compte inverse des bêtes. Autrement dit, le score comportant le plus de mouflons sera déclaré vainqueur. Si le nombre de mouflons est égal, c'est le score comportant le plus de dindons qui gagnera et ainsi de suite.

Les tireurs ayant des scores exactement identiques y compris après compte inverse des bêtes pourront être départagés par un barrage au choix du Directeur de Match.

Lors de tous les matchs de championnats, les trois premières places dans toutes les catégories doivent être départagées par barrage en cas d'égalité. Les autres places peuvent être départagées par compte inverse ou barrage au choix du Directeur de Match.

Les silhouettes utilisées pour les barrages doivent être en acier, visibles et au profil officiel (poulet, cochon, dindon, bélier). Ces cibles peuvent être de toute taille réglementaire (normale, taille 1/2, taille 3/8), et peuvent être disposées en toutes combinaisons de formes et de tailles.

Les silhouettes de barrage peuvent être disposées à toute distance jusqu'à un maximum correspondant à la distance à laquelle se trouvaient les béliers lors du match (200 m/yards pour le gros calibre, 100 m/yards pour le petit calibre et le Field).

Les silhouettes de barrage peuvent être d'une couleur différente de celle utilisée en match.

Les barrages se dérouleront par passes de cinq coups, sur cinq cibles par tireur, aux distances qui auront été décidées. Les procédures normales de chargement et de tir seront utilisées.

Les compétiteurs doivent utiliser la même arme que lors du match concerné sauf remplacement selon le paragraphe F.ALIBIS.

L'issue du barrage ne peut être décidée par élimination à la première cible manquée.

Pour départager les aggregates, le compte inverse des bêtes sera utilisé.

Lors des matchs de championnats, les barrages sont obligatoires pour déterminer les trois premières places en cas d'égalité de points (et non plus seulement pour la première place).

Les silhouettes de barrage peuvent être placées à toute distance jusqu'à un maximum précisé dans le texte. Autrement dit, si elles ne sont pas sur un des emplacements usuels, le tireur devra évaluer lui-même la distance.

H) INFRACTION AU REGLEMENT

Dans le cas d'infraction ouverte au règlement, un avertissement sera donné de manière à ce que le tireur puisse avoir la possibilité de corriger la faute. Si le tireur ne corrige pas la faute, il sera disqualifié.

Les avertissements doivent être donnés entre les

passes de tir. Un tireur ne peut être interrompu pendant une passe de tir de 5 coups, sauf pour raisons de sécurité.

Tout avertissement donné à un tireur doit être fait en des termes ne laissant aucun doute sur son origine officielle.

Dans le cas d'infraction cachée aux règlements, lorsqu'il y a tentative délibérée de tricherie, la disqualification sera immédiate.

Si un tireur gêne un concurrent de manière antisportive lorsque ce dernier est en train de tirer, la disqualification sera immédiate.

La distinction est faite entre l'infraction par inadvertance et la tricherie caractérisée, cette dernière étant réprimée plus durement. Par derrière c'est plus cher, c'est bien connu.

SECTION VII:

Trophées - Récompenses - Prix

A) VALEUR

Dans un match reconnu par l'IMSSU, la valeur de tout prix ou marchandise, donné en récompense, ne peut dépasser 30 fois le prix de l'engagement de base pour un tir. Ceci n'inclut pas la valeur du trophée, bien que cette règle s'applique à toute marchandise ou prix décerné en guise de trophée.

Tous les lots donnés dans le cadre d'une manifestation, sans exceptions, doivent être décernés de manière à ce que tous les récipiendaires de trophées aient des chances égales de pouvoir en bénéficier.

Aucun compétiteur ne peut solliciter ou accepter de subsides ou de parrainage de la part d'un fabricant ou d'une société commerciale. L'IMSSU est et compte rester une organisation pour le compétiteur amateur.

La valeur maximum d'un prix a été fixée à 30 fois le prix de l'engagement de base.

Les prix doivent être distribués de manière équitable entre les gagnants de trophées tout en récompensant la performance. Cela peut être fait par tirage au sort par exemple s'il n'y a pas assez de prix de valeur ou si un prix a une valeur exceptionnelle.

B) ATTRIBUTION DES TROPHÉES

Les trophées sont décernés:

- Aux trois premiers de chaque catégorie.
- Aux trois premiers de tous les aggregates (Gros Calibre, Petit Calibre, Field Pistol).
- Aux trois premières équipes des aggregates et des disciplines armes longues.

Une équipe nationale est composée de trois tireurs du pays concerné pour chaque aggregate arme de poing ou discipline arme longue.

Des récompenses spéciales peuvent être décernées à l'initiative de l'organisateur.

Un nouvel aggregate existe: l'aggregate Field Pistol déterminé par l'addition des points en Field visée ouverte et Field visée optique.

SECTION VIII: Contestations

Tout ce qui concerne l'interprétation des règlements ainsi que leur contestation sont du ressort du jury technique. Toute contestation doit être soumise par écrit au Directeur de Match, accompagnée d'un droit égal au tarif d'engagement pour un tir et dans un délai de trois heures à compter de la constatation de l'infraction supposée. Lorsque le jury technique a rendu sa décision, les parties impliquées ont une heure pour faire appel auprès du jury d'appel.

Si la décision du jury est en faveur de la partie plaignante, le droit payé sera reversé à cette partie. Dans le cas contraire, c'est à l'autre partie que sera reversé le droit.

Toute arme non contrôlée par un arbitre peut faire l'objet d'une contestation. Cependant, on ne peut interrompre un compétiteur en cours de tir. A la fin du tir, il sera demandé au compétiteur de soumettre son arme au contrôle.

SECTION IX: Sportivité

Les compétiteurs et coaches doivent se conduire avec sportivité. Leur comportement doit donner une bonne opinion du monde du tir en général.

Tout Directeur de Match a le pouvoir d'exclure d'un match IMSSU tout compétiteur ou coach se comportant de manière anti-sportive ou dont les actes porteraient préjudice à l'IMSSU ou au sport. Pour tout problème concernant cette procédure ou toute décision en découlant, le sujet sera soumis aux jurys pour

décision finale.

SECTION X: Comportements interdits

Aucun compétiteur ne peut, durant le match, être sous l'influence de l'alcool ou de drogues illégales (au sens du règlement UIT).

Tout tireur transgressant cette règle est sujet à disqualification immédiate et à une possible subséquente action disciplinaire.

La liste des produits dopants retenue est celle de l'UIT. C'est celle la plus adaptée à notre sport. Elle est moins contraignante que celle du comité olympique et encore moins que la réglementation française. Il faut lui rajouter l'alcool qui n'en fait pas encore partie.

Cette liste est remise à jour régulièrement, renseignez vous auprès de votre médecin ou consultez -la avant toute prise de médicament lors d'un match.

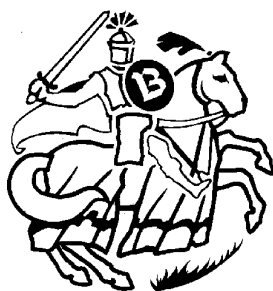
SECTION XI: Coach

Tout tireur peut bénéficier de l'aide d'un et d'un seul coach qui l'accompagne sur le poste de tir et peut indiquer l'emplacement des impacts, l'écoulement du temps, et le conseiller.

Le dit coach ne peut manipuler l'arme du compétiteur ni l'assister physiquement une fois que le commandement «Chargez» a été donné.

Il est clairement précisé 1 seul coach. Il est formellement interdit, si le coach n'a pu voir un impact, par exemple, qu'une autre personne renseigne le tireur ou le coach.

A SUIVRE....



Buckler®

Courrier des lecteurs

L'AQUITAINE, vous connaissez?

Pour ceux du nord de la LOIRE, vous partez plein sud, vous prenez un rien à droite après le bureau de tabac, et quand vous verrez de la vigne et que ça sentira le pin, vous serez presque trop loin!

Pour les autres, vous partez de bon matin avec le soleil dans le dos, et quand vous serez bloqués par plus de 200 km de plage de sable fin, vous pourrez vous retourner.

Pourquoi ces recommandations?

Parce que la Silhouette semble boudier l'AQUITAINE, ou l'inverse, je ne suis pas très fixé, et que seul un noyau d'accros persiste à y culbuter de la ferraille avec plus ou moins de bonheur, ceci, dans un isolement quasi total!

Et pourtant, cette vaste région, avec ses cinq départements inégalement peuplés, compte plus de 6000 tireurs, dont la moitié en GIRONDE.

En d'autres temps, elle a accueilli les seconds Championnats de FRANCE en 83 avec quelques 80 tirs sur des volatiles émergeant des hautes herbes, et un certain Michel BOULANGER y avait glané un titre au revolver.

Rebelote deux ans plus tard, avec 100 tirs de plus et des mouflons retenus debout par un vent de face. Ce fut, au passage, ma première année en SM, et j'y étais le seul Aquitain.

Bien entendu, ça paraît étriqué 10 ans après, lorsqu'on passe allègrement le millier de tirs, mais ne crachons pas sur nos débuts.

En ce temps-là, un club de DORDOGNE, sis aux marches de la ligue, LE LARDIN pour préciser, s'était distingué en organisant les premières manifestations locales.

Depuis, travaillant du bull et de l'explosif et investissant pas mal de sueur, nos amis offrent un stand

très agréable, avec ses deux jeux de bestiaux gros calibre et toutes possibilités pour les petits, son pas de tir couvert et son petit «Club house», témoin de maintes joyeuses et roboratives sustentations.

Pourquoi, dans ces conditions, les tireurs des régions avoisinantes ont-ils dédaigné l'invitation à un G.C. sans prétentions à l'automne dernier?

D'une ouverture espérée vers le monde de la Silhouette, cette sympathique manifestation s'est contentée d'être une seconde édition du Championnat régional, animée par deux douzaines de locaux et une poignée de piliers venus de GIRONDE.

Bien entendu, à la faveur d'un interrégional, POITOU-CHARENTES et LIMOUSIN viennent y glaner quelques lauriers, mais AUVERGNE et MIDI PYRENEES, pas plus éloignés, n'ont pas encore trouvé la route.

Après cette manifestation automnale, tout le monde se rentre pour l'hiver, et c'est l'occasion pour les GIRONDINS de convier les amateurs de ménagerie clinquante à un amical à l'air comprimé, Pistolet et Carabine, où les poulettes à 9 mètres sont diablement petites!

La Ligue a organisé cette année sur un week-end de février, un stage de sensibilisation et d'approche de la Silhouette, cherchant à attirer plus particulièrement les tireurs des départements du sud de la région.

Le fait que les quelques huit stagiaires soient surtout venus de l'est (lire LOT et GARONNE) n'a pas empêché le stage d'être fructueux puisque deux débutants à la discipline ont participé aux Championnats de FRANCE.

L'opération sera probablement reconduite cette saison au profit des tireurs de DORDOGNE.

Toujours en février, LA COQUILLE, en DORDOGNE, invite à

tirer Field et .22 debout, peu de temps avant que ne redémarrent les Championnats entrecoupés de quelques classiques pas trop éloignées telles que DINDON d'AUS-SAC à Pâques ou MOUFLON d'OLT à la Pentecôte.

Un temps fort pour la SILHOUETTE en AQUITAINE se situe au niveau des Championnats régionaux, où LE LARDIN accueille pour le Gros Calibre une bonne soixantaine de tirs, et où le petit calibre, tantôt à LA COQUILLE tantôt à BORDEAUX, frôle ce chiffre.

De fait, les tireurs S.M. d'AQUITAINE sont essentiellement concentrés sur une demi-douzaine de clubs, dont un en GIRONDE (cherchez lequel!) et le reste en DORDOGNE.

La modicité de ces effectifs n'exclut pas la qualité puisque, parmi les huit tireurs de la LIGUE présents aux Championnats de FRANCE, figurent les deux champions Field Pistol: notre sociétaire Pascal LIESA, connu des lecteurs de FRANCE SILHOUETTE et membre de l'Equipe de FRANCE, et un jeune tireur de LA COQUILLE, Laurent GUILLOU, qui, à vingt ans, a déjà eu quelques succès en U.I.T..

Quant à l'ambiance des manifestations, le climat est d'abord à la bonne humeur, quelle que soit celle du temps, aidé en cela par l'appoint des produits locaux échantillonnés à l'occasion des pauses repas.

Nous avons plaisir à retrouver cette idée de fête, tant à AUSSAC qu'à SAINT GENIEZ d'OLT, où l'on sait ne pas confondre sérieux et gravité.

Aussi, cette année, malgré tout le plaisir pris à participer au MOUFLON d'OLT, nous l'avons trouvé quelque peu tristounet, avec comme quelques grincements dans une mécanique d'ordinaire joyeusement huilée.

Il est vrai que pas mal d'habités manquaient, ce qui a retiré un peu de passion à l'épreuve, tout en laissant la place à de belles performances et à un Aggregate canon de RANCY.

Bien entendu, pour quelques uns, la saison s'achève aux Championnats de FRANCE, notre position excentrée ne favorisant pas la participation aux épreuves de fin de saison et en particulier à la Coupe FRANCE SILHOUETTE.

Comme à mon habitude, et surtout pour les absents, je toucherai quelques mots des Championnats nationaux d'UZES, avec tout d'abord un bravo sans réserve au Club organisateur, à ceci près qu'après l'arrosage copieux de la cérémonie d'ouverture, ils auraient avantageusement pu réduire le chauffage le reste de la semaine: nous avons séché!

Ceux qui n'y étaient pas ont déjà compris qu'il faisait chaud; à tout prendre, pour tirer, c'était préférable à l'orage qui nous a accueilli au soir du 15 Août aux abords de la Mairie d'UZES.

Le stand est très beau, avec un pas de tir G.C. plutôt bruyant, (notez ma modération!) mais souffre d'une orientation Ouest-Est qui rend pénibles, voire problématiques les tirs du matin, surtout au .22 où le pas de tir n'est pas surélevé.

J'y ai tiré un Debout d'anthologie, avec des yeux qui ont mon âge, et qui cherchaient en pleurant à moitié sous un soleil de face, ces p. de bestioles de taille ridicule qui se planquaient devant le flanc à l'ombre des buttes. Déjà que le Debout, c'est pas trop mon truc! Bien fait pour moi, j'étais prévenu, il me fallait lire entre les lignes les avertissements de J-Y CARAT!

Bien entendu, il y a eu quelques beaux tirs, mais les records n'ont pas été pulvérisés, en particulier à l'Aggregate.

En général, on retrouve en tête des figures connues, et c'est pourquoi le titre de GUILLOU en Field optique peut nous rassurer quant à la relève. Au passage, son succès ne l'a pas empêché de se faire copieusement eng... par son vénérable coach, à savoir notre ancien Pierre CHOLE, pour avoir, en

prime, descendu à deux reprises le dindon du voisin!

Côté équipement, nous avons inauguré les panneaux mobiles de protection contre les crachements divers, panneaux qui ont parfois été bienvenus, non seulement contre ce que pulvérisent avec ardeur beaucoup de DAN WESSON toujours présents, mais également contre le souffle tonique de certains calibres (voir CONTENDER en 30/30).

L'UNIQUE est un peu plus présent que l'an passé, y compris en .22 Hornet, calibre actuellement en faveur pour le Field.

Les FREEDOM ARMS font leur apparition: relisez l'article de Pascal LIESA pour plus de détails, pour ma part j'ai tiré le match Revolver avec le sien et j'atteste que, avec sa visée confortable et sa précision sans reproche, c'est réellement le «ram killer» annoncé.

L'organisation n'a pas donné lieu à critiques, et l'arbitrage demeure à la hauteur de ce qu'un tireur en attend: une assistance complémentaire et non pas une condition adverse de plus.

Disons-le tout net: nos arbitres commencent à être bien rodés à la Silhouette.

Les exposants étaient habituels: GILLES avec des prix compétitifs, assisté par EUROP.ARMS qui importe entre autres le FREEDOM ARMS, un dépannage CONTENDER toujours très sollicité et UNIQUE présentant sa nouvelle carabine G.C. qui a intéressé tant par elle-même que par un éventuel développement vers une base pour Unlimited.

UNIQUE, qui fournit également à la demande des canons pour l'Unlimited, est apparemment très satisfait des prestations des pistolets I.S., avec un 40 et un titre en Production .22.

Les remarques des tireurs sur l'I.S. convergent et portent sur des points améliorables sans remise en cause essentielle, la principale critique portant sur la poignée et la difficulté d'avoir une prise en main reproductible.

Je vous dirai quelques mots sur les réunions d'information et de contact qui se sont tenues avec des audiences diverses.

Tout d'abord notre A.G.

FRANCE SILHOUETTE n'a pas attiré les foules, et je le déplore: rappelons que nous sommes une association.

De même, malgré les efforts du Comité de Rédaction, la revue, à vocation d'organe de liaison entre les tireurs, ne jouera son rôle que si elle est alimentée par tous en articles.

Les problèmes généraux de la S.M. seront abordés ailleurs.

Tout d'abord les tireurs étaient conviés à une réunion d'information sur le nouveau règlement, déjà appliqué en Championnat d'EUROPE, et qui sera en vigueur au 1^{er} janvier 94 sur le plan national.

Je pense que la rédaction de FRANCE SILHOUETTE en soulignera mieux que moi les caractéristiques, et je n'en citerai que quelques points qui m'ont titillé la courge:

Les classes de tireurs sont maintenues et limitées à trois: Inter, A et B. Je pense le plus grand bien de ce maintien et ce n'est pas un secret, n'en déplaise à nos instances nationales qui ont pratiquement été les seules à combattre ce système.

Pour des adultes, le classement par niveau me paraît plus conforme à l'idée que je me fais d'un sport amateur que les classes d'âge qui ont un petit côté sectaire.

En Production, les éléments de visée du commerce prévus pour l'arme intéressée sont autorisés, ce qui ne fait que rétablir l'équité avec les M.O.A., B.F., FREEDOM ARMS et autres assemblages.

Toujours en Production, les culasses à verrou sont admises, ce qui ouvre la porte à des quasi-Unlimited et un risque de course à l'équipement susceptible de caser l'élan de notre discipline.

J'en viens à regretter une disposition primitive du règlement IMSHA, qu'il paraît difficile de transposer de façon réaliste sur le plan international, et qui limitait le prix des armes utilisées en Production.

J'attire l'attention sur une disposition assez cocasse interdisant, par sécurité, les sabots de détente en Production, car ils peuvent déborder du pontet (quid des détentes d'Unlimited?).

Enfin la réunion des tireurs s'est tenue avec le Président de la F.F.T. et les membres de la C.N.S. et du Comité Technique.

Rappel des résultats des équipes de FRANCE aux Championnats d'EUROPE en FINLANDE début Juillet, où l'équipe G.C. a remporté le titre, l'équipe .22 a terminé seconde et l'équipe Field troisième.

Sur question, il a été indiqué que ces résultats figureront dans TIR SPORTIF (redevenu TIR INFO depuis), de façon moins confidentielle que l'an passé, où la triple victoire des équipes françaises a probablement été occultée par nos espérances puis nos résultats aux J.O.

Notons que le N° 1 comporte deux pages sur la Silhouette, avec au passage, la découverte que le mouflon Field du TPV plombe son quart de quintal, mais qu'il faudra attendre au moins le N° 2 pour voir nos résultats livrés à l'ensemble des tireurs sportifs.

Les futurs Championnats du Monde, prévus à GRASSE en Juillet 1994, sont évoqués, essentiellement à propos de l'activité Carabine.

Le souci porte sur la participation française en Gros Calibre avec une sélection à définir au milieu de tireurs inconnus, et des équipements et installations sujets à hypothèses.

La question Carabine .22 est quelque peu occultée.

Sur question de savoir si ces Championnats du Monde seraient Open, il a été répondu que « non mais presque, ... avec des modalités d'accès restant à préciser ».

Apparemment, la question n'est pas à poser!

En fait, il y aura du tir Carabine aux Championnats du Monde (et pas aux Championnats de FRANCE) pour les tireurs des autres nations et pour les équipes nationales.

Il n'a pas été question d'introduire la Carabine dans la SEC (tant qu'il n'y a pas de règlement?).

Il semblerait pourtant relativement aisé de l'introduire au niveau .22 tout comme le Field a été introduit récemment, les buttes, bien qu'à des distances différentes des armes de poing P.C., étant de taille plus réduites vue l'échelle 1/5 des cibles.

Notons à ce propos que le règlement armes longues est en cours d'élaboration par un Comité dont l'animation est confiée à l'AFRIQUE du SUD .

Evolution internationale:

L'IMSSU est sur les rails et démarre ses activités avec des partenaires de poids et de niveaux disparates et quelques problèmes internes aux nations membres: par exemple, l'Australie aurait trois associations (doit-on dire Fédérations?).

Silence pudique sur le boycott de l'IHMSA de même que sur les mesures prises (?) à l'encontre des tireurs allemands ayant participé aux internationaux IHMSA l'an dernier (et aux Championnats d'EUROPE cette année).

Silence lointain sur la non conformité des armes des Finlandais au règlement IMSSU à ces Championnats d'EUROPE.

Devant cette règle du non-dit et de la satisfaction imposée, nous n'avons pas posé de questions trouble-fête du genre: « Au nom de quel principe a-t-

on interdit à des tireurs (et à une de nos tireuses bien connue) le plaisir d'aller individuellement tirer ces Championnats d'EUROPE? »

A l'issue de ces réunions, je ne peux me défendre d'un sourd malaise, en craignant que trop de dirigisme d'une part et de concessions d'autre part n'éloignent beaucoup de tireurs, par la disparition même de ce qui nous a attiré vers la Silhouette, à savoir sa rusticité et son caractère amateur au sens vrai du terme.

Pour beaucoup, nous avons un peu délaissé le tir U.I.T. au profit de la S.M. bien sûr parce que bousculer nos ferrailles nous amuse plus que percer du carton, mais surtout pour être un peu en retrait d'un certain élitisme semblant sévir dans notre Fédération, et laissant à nombre de tireurs l'impression d'être surtout appréciés pour leur contribution matérielle.

Je ne veux pour preuve locale de cette désaffection, et ce malgré les efforts des dirigeants, que la baisse régulière des participations aux premiers échelons de la S.E.C., tandis que le niveau des podiums a plutôt tendance à monter.

Je ne crache pas pour autant sur les progrès et les performances de nos champions, surtout si leur expérience profite à tous, mais j'ai le sentiment que dans leur ombre notre place se rétrécit avec l'évolution de nos règles.

En espérant que l'avenir me donnera tort, amis casseurs de ferraille, j'attends vos remarques indignées dans ces colonnes.

Jean-Pierre CONTESSE

Et toujours le MINITEL!

(16) 25-78-11-51

Toute la silhouette 24H/24 et 7 jours/7

Les concours, les infos et les résultats.

L'adhésion à l'association est fixée à 210 FRS par an, incluant l'abonnement à la revue.

Envoyez votre commande ou adhésion avec un chèque à l'ordre de France-Silhouette, au trésorier: M.Boulanger, 109 Avenue Galliéni, 10300 Ste Savine.

Ce numéro a été tiré à 500 exemplaires.

Comité de rédaction: Michel Boulanger, Jean-Pierre Beurtheret, Freddy Drubigny.

LE PETIT CALIBRE : CHOISIR SA MUNITION

Pour qui recherche plus que la distraction, l'acquisition d'une arme compétitive et le choix d'une munition adaptée s'avère indispensable.

Si l'acquisition d'une bonne arme peut s'effectuer grâce aux conseils avisés de tireurs expérimentés, en est-il de même pour la munition ?

Il est question ici de :

- la précision de diverses munitions,
- l'efficacité du tri d'une munition.

LA PRECISION DE DIVERSES MUNITIONS

* Matériel

Les armes utilisées sont :

- le Contender 10 pouces octogonal,
- l'Anchutz Exemplar 10 pouces,
- le Manurhin MR73 LD,
- le DES 69.

Un gros étau solidement vissé sur le mur du pas de tir équipé de mordaches en plomb maintient :

- le Contender démuné du fût et de la crosse par la carcasse,
- le Manurhin par la carcasse en lieu et place de la crosse,
- le DES 69 ainsi que l'Exemplar par une ébauche de crosse réali- sée à cet effet.

* Déroulement

Un chiffon sec est passé dans le canon tous les 100 coups. Les impacts sont recueillis à 100 mètres par une cible C.50 retournée (cela facilite le pointage de l'arme et le repérage des impacts).

Le calcul de H + L s'effectue sur la base de 10 impacts.

Lors du changement de munitions, 5 balles sont tirées dans le DES, l'Exemplar, le Contender et 6 (1 barillet) dans le Manurhin.

Température : 30°C - 35°C.

Vent : 3 - 4 m/s soufflant en

direction des cibles.

* Résultats :

Voir tableau 3.

* Analyse

Seule la Thunderbeld ne convient à aucune arme, elle tient à peine la C.50 à 100 mètres.

Le Contender Octogonal s'avère difficile à mettre au point.

Les H + L de l'ordre de 200 mm sont nombreux. Des essais effectués à 75 mètres ne laissaient rien augurer d'une telle dispersion. La NCS 20 (H + L 108 mm) impossible à trouver actuellement et la R50 (H + L 124 mm) permettent les performances d'un revolver. S'aligner en production avec un tel canon revient à rechercher la difficulté lorsque l'on sait ce qu'un I.S. est capable de faire (H + L) = 90 mm.

Le MR73 se montre régulier. Si l'on prend comme critère H + L = 85 + 85, 7 munitions satisfont à cette exigence. La Tenex, la Pistol Match, l'Exacta Carabine (respectivement, 114, 113, 112 mm) sont les plus intéressantes. La Fiocchi Exacta Carabine (H + L 112 mm), rare sur les pas de tir, se comporte bien; toutefois le lubrifiant encrasse les chambres rapidement (50 cartouches).

Exemplar : si l'on prend H + L = 85 mm comme critère de référence, 4 munitions se révèlent satisfaisantes: Fiocchi Pistolet Standart, Eley Pistol Match et Fiocchi Exacta Carabine, Eley Silhouex (respectivement 71, 59, 70 et 74 mm). La chambre de l'Anchutz plutôt étroite s'encrasse rapidement, forçant le verrouillage : y-a-t'il une incidence sur la précision ?

DES 69 est une arme difficile sur la nourriture. Sur 15 munitions testées, 7 ont un groupement inférieur à 400 mm.

Des incidents de tir sont à déplorer avec l'emploi de Eley

Silhouex. La fermeture sèche de la culasse provoque à coup sûr une rafale libre. Renseignement pris auprès de la maison Unique, un poids de détente trop léger ne permettrait pas un verrouillage de la gachette... Pourquoi avec ce type de munition ? Pied à coulisse en main le bourrelet des silhouex plus épais que les autres....

Toutefois la Eley Tenex qui ne procurait pas de groupement satisfaisant s'avère de bonne utilisation H + L = 103 mm ; la Fiocchi Exacta Carabine donne un H + L de 112 mm.

Avec une munition choisie le DES 69 se montre moins précis qu'un bon canon «production» mais il peut se révéler intéressant pour le debut et constituer, pour qui vient de l'IUT, une introduction à la silhouette.

LE TRI DE LA MUNITION

Mon choix s'est porté sur la T.22, munition de vitesse standard, répandue (même en supermarché), peu onéreuse.

* Protocole

La masse de 400 cartouches est relevée (système de double pesée). La moyenne arithmétique est calculée (3,31 g), un tableau de valeurs est dressé.

Voir tableau 1.

Les munitions de différentes classes sont testées selon les conditions déjà décrites. Le tir de munition non triée sert de référence.

* Résultats

Voir tableau 2.

* Analyse

Contender :

Le tri améliore très sensiblement le groupement (342 à 155 mm), il procure les mêmes performances que la Eley Pistol Match = 158 mm.

Classe	- 2	- 1	0	+ 1	+ 2	+ 3	+ 4
Masse	3,29 g	3,30 g	3,31 g	3,32 g	3,33 g	3,34 g	3,35 g
Effectif (/400)	12	52	178	100	46	10	2

TABLEAU 1

Conclusion

Manurhin :

Là aussi le groupement est rétréci de moitié. De plus, la classe +1 permet un H + L de 119 mm inégalé avec des munitions match, contre H + L = 190 mm avec la T.22 non triée.

Exemplar :

Ici les balles les plus lourdes (classe + 2) procurent un gain de précision appréciable 122 - 68 mm. Ce H + L est bien au delà du H + L = 85 mm de référence.

Le tri de la munition est une opération avantageuse. Elle permet des groupements comparables à ceux des munitions haut de gamme.

Les cartouches plus lourdes que la moyenne sont plus précises.

La classe la plus performante varie d'une arme à l'autre.

Il convient de faire des classes les plus étroites possibles (ici un centigramme).

La précision d'une munition peut être définie par sa marque et son

numéro de lot mais ne peut constituer une référence, rien ne remplace des essais personnels avec son arme personnelle.

Le tri de la munition selon le poids est connu des tireurs aux armes anciennes ; mais si l'on s'inspire des carabiniers 50 mètres d'autres critères de sélection sont envisageables : sertissage, épaisseur du bourrelet, graissage.

Jean-Jacques SOULA

(H + L en mm)	CONTENDER	MANURHIN	EXEMPLAR	DES.69
T.22 non triée lot n°ADD1GG32	H110 L232 HL342	H90 L100 HL190	H52 L70 HL122	Non fait
T.22 (-1)	Non fait	H172 L78 HL250	H43 L43 HL86	Non fait
T.22 (0)	H82 L73 HL155	H77 L42 HL119	H60 L42 HL102	Non fait
T.22 (+1)	H50 L108 HL158	H77 L42 HL119	H54 L69 HL123	Non fait
T.22 (+2)	Non fait	H110 L83 HL193	H49 L19 HL68	Non fait

TABLEAU 2

(H + L en mm)	CONTENDER	MANURHIN	EXEMPLAR	DES.69
Winchester Super Silhouette lot n°2EH70H	H138 L126 HL264	H130 L135 HL265	H68 L62 HL130	> 400
NCS 20 lot n°7282	H72 L36 HL108	H82 L55 HL137	H82 L68 HL150	H177 L130 HL307
Winchester Subsonic lot n°ADDIEK42	H75 L118 HL193	H75 L95 HL170	H54 L63 HL117	> 400
Fiocchi Pistolet Standard lot n°3203018	> 400	H75 L100 HL175	H36 L35 HL71	H77 L77 HL154
Fiocchi Exacta Carabine lot n°2712051E	H115 L68 HL183	H72 L40 HL112	H30 L40 HL70	H67 L45 HL112
Eley Tenex lot n°WL956	H104 L102 HL206	H65 L49 HL114	H45 L53 HL98	H58 L45 HL103
Eley Pistol Match lot n°PM84	H85 L73 HL158	H50 L63 HL113	H37 L22 HL59	H87 L66 HL153
Eley Silhouex lot n° 662	H68 L140 HL208	H75 L90 HL165	H41 L33 HL74	Non fait
Eley Club Extra lot n°FP1550	H128 L85 HL213	H130 L90 HL220	H56 L64 HL120	> 400
RWS R.50 lot n°55-SEY-578	H82 L42 HL124	H135 L125 HL260	H78 L56 HL154	Non fait
RWS Sport lot n°460M7	H92 L65 HL157	H140 L85 HL225	H56 L49 HL105	H88 L61 HL149
SFM	H98 L105 HL203	H108 L78 HL186	H49 L68 HL117	Non fait
Remington Thunderbolt lot n°03NIF	> 400	> 400	> 400	> 400

TABLEAU 3